Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Publié le
ID : 974-219740123-20221004-DCM_221004_011-DE

DCM_221004_011

VILLE DE
SAINT-JOSEPH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_221004_011

SÉANCE DU MARDI 04 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatre octobre à 17h30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	28 septembre 2022
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	25
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	0
Suffrages exprimés	0

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; HUET Henri Claude ; AUDIT Clency ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie

Absents – Représentés

HOAREAU Emile représenté(e) par LEBON Guy
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
COLLET Vanessa représenté(e) par FRANCOMME Mélanie
GEORGET Marilyne représenté(e) par D'JAFFAR M'ZE Mohamed
K/BIDI Emeline représenté(e) par LANDRY Christian
HOAREAU Sylvain représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée

Absents

MOREL Manuela ; HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame JAVELLE Blanche Reine, 6ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Publié le
ID : 974-219740123-20221004-DCM_221004_011-DE

DCM_221004_011

OBJET : Société Publique Locale Ecologie et Développement Durable des Espaces Naturels Sensibles (SPL EDDEN) - Approbation du rapport écrit de l'élu mandataire

Le Président de séance expose :

Par délibération N° 200626_038 du conseil municipal du 26 juin 2020, monsieur NAZE Jean-Denis a été désigné élu mandataire à la Société Publique Locale Écologie et Développement Durable des Espaces Naturels Sensibles (S.P.L. EDDEN). En effet, la commune de Saint-Joseph y est actionnaire à hauteur de 1,72 %.
Pour rappel, les SPL ont été introduites dans le droit positif par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010. En qualité de sociétés anonymes, ces sociétés sont soumises au livre II du Code du commerce, à l'exception de la règle encadrant le nombre minimal d'actionnaires. Par ailleurs, elles sont soumises, sauf dispositions contraires, aux règles régissant les sociétés d'économie mixte locales (SEML) prévues au titre II du livre V de la première partie du CGCT.

Selon l'esprit de la loi, les SPL sont des outils mis à la disposition des collectivités territoriales leur permettant de recourir à une société commerciale sans publicité ni mise en concurrence préalables, dès lors que certaines conditions sont remplies. Ainsi, elles ont vocation à intervenir pour le compte de leurs actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (quasi-régie ou « in house »).

Des mesures spécifiques visent à préciser le statut des représentants élus des collectivités locales et de leurs groupements au sein du conseil d'administration ou du conseil de surveillance des SEML (article L. 1524-5 du CGCT). Parmi ces mesures, il est précisé qu'un rapport écrit est soumis, au moins une fois par an, aux organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements par leurs représentants au conseil d'administration ou de surveillance de la SEML (les mêmes dispositions s'appliquent pour les SPL).

Monsieur NAZE Jean-Denis, ayant été le représentant de la collectivité à la SPL EDDEN et siégeant à l'assemblée spéciale qui regroupe les actionnaires à faible participation, le rapport écrit au titre de l'année 2021 doit être soumis au conseil municipal de la commune de Saint-Joseph.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport 2021 fourni et présenté par le mandataire élu (M. NAZE Jean-Denis).

Le conseil municipal est donc invité à en prendre acte.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1524-5,

Vu la délibération du conseil municipal n°200626_038 du 26 juin 2020,

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Publié le
ID : 974-219740123-20221004-DCM_221004_011-DE

DCM_221004_011

Vu la note explicative de synthèse n° 11,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ***décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

Article unique .- **DE PRENDRE ACTE** du rapport – année 2021 - fourni et présenté par le mandataire élu, monsieur Jean-Denis NAZE.

Le Maire	La secrétaire de séance
L'élue déléguée COURTOIS Lucette	JAVELLE Blanche Reine

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 13 octobre 2022
Et publication ou notification le : 13 octobre 2022
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 13 octobre 2022